

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

-----

**Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe**

**Comité syndical du 21 Juin 2024**

**Délibération n°COMSY2024-06-21/32**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 23 Avril 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt et un juin à quinze heures, le comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 12 juin 2024 s'est réuni, au Pôle de valorisation des déchets – Richeval Morne à l'eau, sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS :**

**Membres titulaires présents :**

Denis CORNEILLE, Lucien GALVANI, Fabrice JASARON, Olivier MOUNSAMY, Élodie PITON, Bernard PANCREL, Pierre PORLON

**Membres suppléants présents :**

Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE, Daniel MOUSTACHE

**Membres titulaires absents :**

Guy BACLET, Jean BARDAIL, Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Michel HOTIN, Nicole SINIVASSIN, Loïc TONTON

**Membres suppléants absents :**

Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE,

**A été désigné secrétaire de séance : M. Pierre PORLON**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-15 et L5211-1 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment en son article 78 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte ouvert « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe »

**Vu** les statuts du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ;

**Vu** le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances ;

**Considérant** que l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L5211-1 du même Code, précise qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Considérant** que le secrétaire de séance est chargé de rédiger ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du Conseil pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction.

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers syndicaux.

**Considérant** qu'en ce sens le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 23 Avril 2024 annexé à la présente délibération a été soumis à l'approbation des conseillers.

**Entendu le PV et après en avoir débattu, le Comité Syndical**

**9 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 23 Avril 2024 tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 2 :** De charger le Président, le Directeur Général des Services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré ce jour**

**Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,**

**Fabrice JASARON**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00Télécopie : 05 90 81 96 70; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*